

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Publication : 13/11/2009



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-14-1-6

Séance du vendredi 6 novembre 2009

### **GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT OEUVRE SCHYRR -EHPAD- HOCHSTATT**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération CG 2008-5-9 du 12 décembre 2008 relative au projet de budget primitif 2009,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 complétée par la délibération n° 2009-2-1-3- du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par l'Association Oeuvre Schyrr pour une garantie à 100 % d'un prêt PLS du Crédit Mutuel Centre Est Europe d'un montant de 4 975 319 € que cette Association projette de souscrire pour le financement d'une extension de 81 places en Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes, 18 rue de La Chapelle à Hochstatt,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à l'Association Oeuvre Schyrr à raison de 100 % pour un prêt PLS d'un montant de 4 975 319 € que cet établissement se propose de souscrire auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe en vue du financement du projet d'extension de 81 places en Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes 18 rue de La Chapelle à Hochstatt.

Les caractéristiques du prêt que l'établissement projette de souscrire auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe sont les suivantes :

<b>Caractéristiques</b>	<b>Prêt PLS</b>
Montant du prêt €	4 975 319
Durée	30 ans
Différé d'amortissement	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,38 %
Indice de référence	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A
Périodicité des échéances	Mensuelles constantes ou capital constant

- ⇒ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation de contrat.
- ⇒ Précise que la garantie départementale est accordée pour la durée totale du prêt.
- ⇒ Précise l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité.
- ⇒ Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- ⇒ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.

Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions